

Conseil Municipal des Jeunes Commune de Brandérion



Règlement du Conseil Municipal des Jeunes

(Mots en italique, voir le glossaire en dernière page)

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Objectifs du Conseil Municipal des Jeunes :

- Promouvoir la *citoyenneté* et la *démocratie*,
- Dialogue entre les jeunes, les élus locaux et adultes en général,
- *Lien social et intergénérationnel*,
- Reconnaître aux jeunes leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action,
- Pédagogie pour la prise de responsabilités dans le monde associatif et politique,
- Aider à prendre conscience de leur propre *statut social*, et à œuvrer en vue d'en favoriser l'évolution,
- Contribuer à l'apprentissage de l'exercice du débat collectif et de la négociation.

ARTICLE 2 : ROLE DU CMJ

- S'exprimer librement sur les sujets de leur choix, en rapport avec la vie de la commune, et définis lors des assemblées *plénières*.
- Proposer et mettre en œuvre des projets, qui doivent être profitables aux personnes fréquentant la commune, qui ont été choisis lors des assemblées *plénières*, et validés par le Conseil Municipal adulte de la commune.

ARTICLE 3 : POPULATION CONCERNEE

- Les jeunes concernés doivent être résidents ou scolarisés sur la commune de Brandérion ou être membre sortant du CMJ.
- Leur âge doit être de 9 à 12 ans révolus, ou fréquentant les classes de CM1, CM2 à la date du jour du vote.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SCRUTIN ET ELIGIBILITE

Si pour les élèves présents à l'école primaire le recensement est facile, il n'en est pas de même pour les enfants fréquentant des établissements dans des communes extérieures. C'est pourquoi il est demandé aux parents et aux jeunes correspondants aux critères, non scolarisés sur la commune, de se faire connaître et de venir s'inscrire au secrétariat de la Mairie, comme électeur et/ou candidat.

Les élections sont ouvertes :

Comme électeur :

o A tous les jeunes **résidents ou scolarisés** en CM1-CM2 sur la commune de Brandérion, respectant les critères de l'article 3.

Comme candidat :

o A tous les jeunes **résidents ou scolarisés** en CM1-CM2 sur la commune de Brandérion, respectant les critères de l'article 3, et ayant fait acte de candidature.

o Les candidatures au CMJ doivent être déposées en mairie de Brandérion, ou auprès des chefs d'établissements scolaires de la commune, au plus tard une semaine avant le jour de l'élection. L'acte de candidature doit être fait sur le formulaire prévu à cet effet, signé par le candidat et ses *représentants légaux*.

Le candidat s'engage à accomplir sa mission sans négliger ses études auxquelles il apportera



toute l'attention nécessaire et qu'il organisera pour rester à jour malgré les temps de rencontre liés à son élection.

ARTICLE 5 : DUREE DU MANDAT

Le CMJ est élu pour une période de deux ans.

3 absences consécutives, non justifiées, entraînent la radiation du Conseiller Municipal Jeune.

Les candidats pourront être réélus, à condition de respecter les critères de l'article 3.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ est composé de 15 Conseillers Municipaux Jeunes, et de 2 élus Municipaux adultes.

Une secrétaire de mairie ou la responsable enfance jeunesse peut assister aux séances *plénières*.

Les Conseillers Municipaux Jeunes :

15 membres titulaires, répartis en 3 *collèges électoraux*, un par école concernée et un pour le CMJ sortant.

Soit 6 titulaires pour les classes de CM1-CM2 de l'école Jean de La Fontaine, 6 titulaires pour les classes de CM1- CM2 de l'école du Sacré Cœur, jusqu'à 3 titulaires pour les membres du CMJ sortant.

Un titulaire absent peut donner *procuration* à un autre membre du CMJ. (Une seule *procuration* par personne)

Les élus Municipaux adultes :

Au nombre de 2, le Maire ou son représentant et un(e) autre élu(e) municipal(e).

Au moins un des élus adultes doit avoir été présent à la séance *plénière* précédente pour qu'il y ait un bon suivi.

Le bureau du CMJ est composé de 2 co-président, un par *collège électoral* (sauf le collège électoral du CMJ sortant). Ce bureau a pour rôle, avec l'aide des élus adultes ou d'un agent du service enfance-jeunesse, de préparer les séances plénières.

Les co-présidents sont élus par les membres du CMJ lors de la première assemblée *plénière*.

ARTICLE 7 : DROITS ET DEVOIRS

Le Conseiller Municipal Jeune est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Le Conseiller Municipal Jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions.

Le Conseiller Municipal Jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le Conseiller Municipal Jeune est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes.

En cas d'absence, il doit prévenir dès que possible le secrétariat du Conseil Municipal Jeune en mairie.

Pour tous les points non traités dans ce règlement, ce sont les règles du Conseil Municipal adulte qui s'appliquent.

ARTICLE 8 : POUVOIR du CMJ

Le CMJ est doté d'un pouvoir de proposition de réalisations municipales en direction des jeunes

Les propositions qui sont retenues par le Maire ou son représentant lors des assemblées *plénières* du CMJ sont soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.

ARTICLE 9 : ROLE des ADULTES ENCADRANTS

Le Maire (ou son représentant) a le pouvoir de décision en cas de non respect du présent règlement.

Les élus adultes aident et guident les Jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux.

Ils doivent, lors de l'expression d'un projet, conseiller les jeunes en particulier sur la faisabilité du projet. Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable, ils doivent le faire



comprendre aux jeunes et doivent réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de ces contraintes.

Les élus adultes veillent à l'avancement des travaux en relançant la discussion sur les points restés obscurs ou incomplets d'un projet.

Ils doivent aussi veiller aux échéances : préparation des séances *plénières*, préparation des informations au public de l'avancement des travaux.

Les élus adultes feront les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessite, en collaboration avec le secrétariat de mairie et informeront le CMJ de l'état d'avancement.

Ils assureront la *pérennité* des projets qui se poursuivent sur plusieurs mandats, afin que le travail mis en place par les précédents élus jeunes ne soit pas perdu.

ARTICLE 10: SEANCES PLENIERES

Le CMJ est convoqué par le Maire ou son représentant. Cette convocation est adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes par écrit, 5 jours au moins avant celui de la séance.

Les séances *plénières* ont lieu en mairie, tous les trois mois environ.

Un des co-présidents du CMJ et le Maire ou son représentant, dirigent les débats, accordent la parole, mettent aux voix les propositions lors des séances.

Les séances *plénières* sont publiques, sauf en cas de conditions particulières.

Au début de chaque séance, le CMJ nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le(a) secrétaire désigné(e) sera assisté(e) par un adulte qui participe aux débats pour rédiger un compte-rendu. Chaque réunion du CMJ fait l'objet d'un procès verbal détaillé qui est adressé aux membres du CMJ.

Les votes lors des séances se feront à main levée, toutefois sur demande d'un des membres du CMJ, les votes pourront se faire à *bulletins secrets*. Lors des votes les voix des co-président seront *prépondérantes* pour départager en cas d'égalité de voix.

Les élus adultes ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 11: ELECTIONS

L'élection des membres du Conseil Municipal Jeune se déroulera, en mairie de Brandérion.

L'élection se déroulera au *scrutin uninominal majoritaire* par école. Les jeunes conseillers seront élus à la *majorité relative* des votes exprimés. En cas d'égalité de voix, le plus jeune sera déclaré élu. Si tous les postes ne sont pas pourvus à l'issue du premier tour, un second tour peut avoir lieu pour pourvoir les postes restants.

Le bureau de vote sera tenu par un élu adulte, aidé par des jeunes et des employés municipaux.

Les rôles de chacun (co-présidents et *assesseurs*) seront répartis d'un commun accord.

Le matériel de vote (urnes, isolements, enveloppes, etc.) seront mis à disposition par la Mairie.

Il sera établi une liste d'émargement et un jeu de bulletins par classe.

Pour le dépouillement, 3 *scrutateurs* sont prévus par table.

ARTICLE 12 : REGLEMENT

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition d'un des co-présidents en séance *plénière*. Les modifications seront soumises au Conseil municipal adulte.



GLOSSAIRE :

Citoyenneté : La citoyenneté est la qualité du citoyen qui ouvre des droits civiques politiques tout en créant des devoirs.

Démocratie : régime politique dans lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé par le peuple.

Lien social : ensemble des relations qui unissent des individus.

Intergénérationnel : entre les différents âges.

Statut social : position dans la société.

Plénières : Assemblée, réunion, séance plénière, où siègent tous les membres de cette assemblée.

Collège électoral : ensemble des électeurs de même catégorie, participant à une élection.

Représentants légaux : père, mère ou tuteur.

Motivées : avec une excuse.

Suppléant : remplaçant.

Procuration : Écrit par lequel une personne donne pouvoir à une autre de voter en son nom.

Pérennité : Caractère de ce qui dure toujours, ou très longtemps

Quorum : nombre d'élus minimum nécessaire pour que l'assemblée puisse délibérer (majorité).

Bulletins secrets : vote sur papier de façon anonyme.

Prépondérante : Voix décisive en cas d'égalité des voix.

Rapporteurs : personnes qui sont responsables de la commission.

Scrutin uninominal majoritaire : L'électeur doit choisir un candidat parmi plusieurs. On compte alors le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Celui (ou ceux) qui recueille le plus de voix (majorité relative) remporte les élections.

Majorité relative : le plus de voix sans pour autant être obligé d'en avoir plus de 50%.

Exprimés : votes qui ne sont pas blancs ou nuls.

Assesseurs : Personnes qui tiennent le bureau de vote.

Scrutateurs : Personnes qui comptent les bulletins de vote.





ACTE DE CANDIDATURE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Je soussigné(e), élève de à l'école suis candidat(e) pour un poste de Conseil municipal dans le conseil municipal des Jeunes pour un mandat de deux ans.

Je certifie avoir pris reconnaissance du règlement de ce conseil municipal des jeunes

A Brandérion, le

Signature du candidat :

Nom et signature du représentant
légal :

